

# Les retraites royales de Hollande et de ses prédécesseurs : 40 millions d'euros par an !

écrit par Christine Tasin | 12 mars 2017

Nous savions que les anciens Présidents de la République coûtaient cher au contribuable (on en a déjà 3 sur le dos) et ce n'est pas la petite réduction de leurs avantages signée par le trio infernal Hollande-Cazeneuve-Valls en octobre dernier qui va changer énormément les choses.

## Avant octobre 2016

- un appartement de fonction meublé avec 2 personnes pour le service
- 2 policiers
- une voiture de fonction et deux chauffeurs
- 7 collaborateurs permanents
- Gratuité des voyages en train ou sur Air France

<http://www.latribune.fr/economie/france/les-avantages-des-futurs-anciens-presidents-de-la-republique-sur-la-sellette-603970.html>

## Après octobre 2016

La même chose que ci-dessus mais limitée aux 5 premières années suivant la fin du quinquennat en exercice pour les 7 collaborateurs permanents...

Pour les années suivantes et à vie:

- un appartement de fonction meublé dont les frais généraux, le loyer et les charges sont pris en charge par l'Etat.
- 2 policiers

- une voiture de fonction et deux chauffeurs
- 3 collaborateurs permanents
- Prise en charge des frais de réception
- Prise en charge des frais de déplacement, pour eux-mêmes et un collaborateur

Il semble que pour Hollande l'idée de voir ses prédécesseurs bénéficier d'un train de vie princier à vie c'était un peu trop. ce n'était pas assez. Ah ! La peur de manquer... Il est vrai que lorsque l'on a vécu pendant 5 ans dans les ors de la République, on rêve de Versailles à vie.

Voici le décret co-signé en octobre dernier par le trio de l'enfer Hollande, Valls et Cazeneuve. Il réduit un petit peu les avantages

des anciens Présidents de la République avec l'article 6. Sans doute que lorsque Hollande l'a signé, il pensait faire un second quinquennat et qu'il voulait simplement faire la nique à ses prédécesseurs de l'UMP.

<http://www.latribune.fr/economie/france/les-avantages-des-futurs-anciens-presidents-de-la-republique-sur-la-sellette-603970.html>

Des fourches...

JORF n°0232 du 5 octobre 2016

texte n° 1 **Décret n° 2016-1302 du 4 octobre 2016 relatif au soutien matériel et en personnel apporté aux anciens Présidents de la République**

NOR: PREX1628055D

ELI: Non disponible

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 37,

Décète :

Article 1

Pendant les cinq années qui suivent la cessation de leurs fonctions, il est mis à disposition des anciens présidents de la République sept collaborateurs permanents, dont un directeur de cabinet du niveau de la catégorie A supérieure et trois

collaborateurs du niveau de la catégorie A, ainsi que deux agents de service, appartenant à la fonction publique ou rémunérés par l'Etat sur contrat.

#### Article 2

Au-delà des cinq années qui suivent la cessation de leurs fonctions, il est mis à disposition des anciens Présidents de la République trois collaborateurs permanents, dont un directeur de cabinet du niveau de la catégorie A supérieure et un collaborateur du niveau de la catégorie A, ainsi qu'un agent de service, appartenant à la fonction publique ou rémunérés par l'Etat sur contrat.

#### Article 3

Il est mis à disposition des anciens Présidents de la République, en adéquation avec les personnels mis à leur disposition, des locaux meublés et équipés, dont le loyer, les charges et les frais généraux sont pris en charge par l'Etat.

#### Article 4

Les anciens Présidents de la République bénéficient, pour leurs activités liées à leurs fonctions d'anciens chefs de l'Etat, de la prise en charge des frais de réception ainsi que des frais de déplacement, pour eux-mêmes et un collaborateur.

#### Article 5

La gestion du dispositif de soutien matériel et en personnel apportés aux anciens Présidents de la République est assurée par les services du Premier ministre, à l'exception de leurs véhicules et de leurs conducteurs qui sont mis en place par le ministère de l'intérieur dans le cadre de la protection dont ils bénéficient.

#### Article 6

Pour les anciens Présidents de la République investis avant le 15 mai 2012, le délai de cinq années mentionné à l'article 1er court à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

#### Article 7

Le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 octobre 2016.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Manuel Valls

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel Sapin

Le ministre de l'intérieur,

Bernard Cazeneuve

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033189352>

Si on pouvait trouver normal qu'un De Gaulle, malgré tout ce qu'on peut lui reprocher pour la guerre d'Algérie, bénéficie d'une sécurité à vie, nous en sommes arrivés à payer A VIE des mollusques, des inutiles, des nuisibles, comme s'il s'agissait de la Reine d'Angleterre.

Parce que les Français élisent un Président, mais une fois qu'il a servi... Il devrait redevenir un citoyen comme les autres. Admettons qu'il ait une sécurité particulière pour éviter de payer le prix d'anciennes rancoeurs, mais pour le reste ?

Bordel, on n'a pas raccourci Louis XVI et Marie-Antoinette pour engraisser Minable Premier à vie !

Et s'il n'y avait que Minable Premier... (Même Taubira bénéficie d'un service de sécurité réservé en principe aux anciens Présidents de la République).

Nous payons déjà plus de 10 millions par an pour chacun des 3 Présidents en exercice...

10 millions par an... Plus de 800000 euros par mois. Plus de 27000 euros par jour. Il faut croire qu'un ancien Président a

besoin de collaborateurs en or, de caviar et d'ortolans à tous les repas et de chiottes en or.

C'est d'autant plus insoutenable que nous avons affaire à des anciens Présidents fort généreux et dispendieux avec l'argent du contribuable. Rien à voir avec un De Gaulle qui poussait l'honnêteté jusqu'à payer de sa poche ses frais à l'Elysée... Nostalgie...

Rappelez-vous les notes de téléphone de Nicolas Sarkozy :

**Nous payons 26 lignes de téléphone à Sarkozy, pour un montant annuel de 14 791 euros !**

<http://resistancerepublicaine.com/2016/04/03/nous-payons-26-lignes-de-telephone-a-sarkozy-pour-un-montant-annuel-de-14-791-euros/>